

REGISTRE DES QUESTIONS

INFORMATIONS CONCERNANT L'ANNONCE

Collectivité :	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAD ET MOSELLE
Type d'annonce :	Avis d'appel à la concurrence
Type de procédure :	Appel d'offres ouvert
Référence :	2025-SHU-02
Date de mise en ligne :	Le samedi 02 août 2025 à 17:20:01
Date de clôture :	Le lundi 06 octobre 2025 à 17:00:00
Titre :	Relance Mission d'accompagnement des ménages du volet 3 du Pacte Territorial 2025-2029 et actions complémentaires (volets 1 et 2)
Descriptif :	Le marché public a pour objet le recrutement d'un opérateur pour le suivi et l'animation l'accompagnement des ménages dans le cadre du volet 3 de la convention du Pacte territorial – France Renov' (PIG) et pour la réalisation d'actions complémentaires au sein des volets 1 et 2. La présente consultation fait suite à une procédure déclarée sans suite.

REGISTRE DES QUESTIONS / REPONSES REPONDUES

Questions / Réponses
[16/09/2025 à 13:46:01] Bonjour, Merci pour vos retours. Peut-être alors conviendrait-il d'indiquer dans le DPGF_ part variable en point 3 « Missions d'accompagnement des ménages dans les aides complémentaires propres aux 3 collectivités et/ou aux aides Anah et autres financeurs ». Comment cela se passe-t-il pour les dossiers PO énergie, car il n'y a pas de ligne pour cette thématique ? Vous remerciant. Cordialement

Questions / Réponses

[23/09/2025 14:36:15] Bonjour,

Il n'existe pas de ligne dédiée aux propriétaires occupants (PO) pour la thématique "énergie", car la collectivité a fait le choix de réserver l'attribution d'objectifs (et, par conséquent, de subventions) aux seuls propriétaires bailleurs (PB).

Cordialement

[11/09/2025 à 17:10:21] Bonjour,

1/ Dans le CCTP, en page 35, dans le point 3.3 qui concerne la mission d'accompagnement des ménages aux aides propres de la Collectivité, il est spécifié que « la mission de l'opérateur consistera à accompagner les ménages et à instruire les dossiers de subventions propres à la Communauté de Communes de Mad & Moselle et aux majorations des communes de Thiaucourt-Regniéville et de Gorze ».

Mais plus loin, toujours en même page, il est écrit que « l'opérateur informera, conseillera et assurera une assistance administrative gratuite à la constitution des dossiers de financement auprès de l'ensemble des partenaires (Anah...) ».

La question est la suivante : comment est financé l'AMO des dossiers Anah ? Le prestataire conclut-il un contrat AMO avec chacun des propriétaires ?

Par ailleurs, toujours dans le CCTP, dans le volet rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique, point 3.2.3.2, page 30, qui concerne les missions confiées à l'opérateur, on retrouve bien l'accompagnement technique, administratif et financier des projets de rénovation et les aides financières relatifs au montage de dossiers Anah. Idem précédemment pour le volet Lutte contre l'habitat indigne (p 30) où l'on évoque les aides Anah.

Ce qui génère une incompréhension de votre demande et des missions précises attendues par votre prestataire : assistance administrative pour des dossiers qui relèvent uniquement de vos aides propres ou assistance aussi pour le montage des dossiers Anah ?

2/ Dans le point 3.2.5 « Thématique sociale », en page 33, merci de nous confirmer si les actions citées pour le « suivi-animation » (visites à domicile avec aide aux choix du scénario, dessin des projets, faisabilité réglementaire des projets, accompagnement dans la mise en vente ou mise en location, aide aux recours de prêt...), « ingénierie du reste à charge » « relogement temporaire ou définitif » sont des missions à charge du prestataire ?

Si c'est le cas, merci de nous préciser dans quelles lignes du DPGF doivent-elles être reportées ? Si c'est en ligne forfaitaire, une quantité doit alors être précisée.

3/ Même question pour la thématique patrimoine et environnement.

Vous remerciant.

Questions / Réponses

[16/09/2025 10:51:17] Bonjour,

Réponse question 1 : Les aides Anah sont effectivement mentionnées dans le CCTP car elles peuvent se cumuler, sous conditions d'éligibilité, avec les subventions propres à la Communauté de Communes Mad & Moselle ainsi qu'avec les majorations prévues par les communes de Thiaucourt-Regniéville et de Gorze. Dans ce cadre, l'opérateur peut donc être amené à accompagner les ménages à la fois sur le montage du dossier relevant des aides de la collectivité et sur celui des aides de l'Anah.

Concernant le financement de l'AMO liée aux dossiers Anah : celle-ci est initialement prise en charge par la collectivité dans le cadre de la présente mission. En pratique, la collectivité avance les frais d'AMO, et bénéficie ensuite d'un financement de la part de l'Anah, calculé en fonction du nombre de dossiers éligibles instruits (fonctionnement similaire aux OPAH).

Il n'y a donc pas de contrat AMO individuel entre le prestataire et chaque propriétaire. L'accompagnement est mutualisé et intégré dans la mission confiée par la collectivité à l'opérateur.

Réponse questions 2 et 3 : Concernant les actions listées dans le point 3.2.5 « Thématique sociale » (page 33), il s'agit d'actions qui peuvent relever de missions complémentaires, en fonction de la situation des ménages accompagnés et de la nature des projets.

Ces actions ne constituent pas des obligations systématiques à la charge du prestataire, mais peuvent s'intégrer, au cas par cas, dans les objectifs du volet 3, notamment lorsqu'il s'agit de dossiers de travaux lourds avec une dimension sociale forte. Elles peuvent donc être envisagées comme prestations complémentaires, à proposer selon les besoins identifiés sur le terrain.

Concernant leur inscription dans le DPGF, ces actions peuvent être rattachées aux lignes du volet 3 correspondantes (notamment les lignes liées aux dossiers de travaux lourds).

Même logique pour la thématique patrimoine et environnement : ces actions peuvent également s'inscrire dans les missions du volet 3, en particulier dans les dossiers de rénovation énergétique ou de travaux lourds, lorsque la nature des travaux le justifie.

Cordialement